

REGLEMENT JEU CONCOURS « FOODETTE / O₂ »

ARTICLE 1 – PRESENTATION

O₂ France, Société à Responsabilité Limitée au capital 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 493 246 656 et dont le siège social est situé au 15 rue Edgar Brandt au Mans (72000), ci-après dénommée la « SOCIETE ORGANISATRICE », représentée par Monsieur Guillaume RICHARD, Gérant de ladite société, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat ni de participation, intitulé « FOODETTE / O₂ » et ci-après dénommé le « JEU », du lundi 14 octobre 2019 à partir de minuit au mercredi 16 octobre 2019 minuit.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le principe du JEU est de permettre aux personnes possédant un compte Facebook de gagner une intervention de deux heures de prestations de Ménage-Repassage O₂, ainsi qu'un bon d'achat à valoir sur le site FOODETTE. Les participants, ci-après dénommés les « PARTICIPANTS », au JEU devront cliquer sur le bouton « J'aime » sous la publication « Jeu concours Foodette / O₂ du 14 octobre 2019 » accessible sur la page Facebook de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.facebook.com/O2careservices/> en précisant leur code postal de résidence et en identifiant un ami.

Chaque PARTICIPANT prend l'initiative et la responsabilité d'identifier un ami en commentaire de la publication de la SOCIETE ORGANISATRICE. Chaque PARTICIPANT s'engage à ce titre à avoir obtenu le consentement exprès et explicite de l'ami qui sera identifié en commentaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine disposant d'un compte Facebook personnel valide et d'une adresse électronique personnelle valide par le biais desquels les PARTICIPANTS pourront participer au JEU et être contactés.

Sont expressément exclus de la participation au JEU :

- les mineurs ;
- les personnes déjà titulaires d'un contrat de Ménage-Repassage O₂ à la date de leur participation ou ayant déjà été titulaire d'un contrat de Ménage-Repassage O₂ dans les trois mois précédents le JEU ;
- le personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE ;
- le personnel des sociétés affiliées à la SOCIETE ORGANISATRICE (filiales, sociétés franchisées, etc.) ;
- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du JEU ;
- les membres des foyers des catégories de personnes susvisées (même nom et/ou même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées

par le présent règlement. A cet égard, les PARTICIPANTS autorisent la SOCIETE ORGANISATRICE à effectuer toutes les vérifications concernant toutes les informations nécessaires à leur participation (identité du participant, coordonnées postales, mail, téléphone) ou la loyauté et la sincérité de leur participation, sans toutefois que la SOCIETE ORGANISATRICE ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de chaque participation.

La participation au JEU entraîne l'approbation entière et sans réserve, par les PARTICIPANTS, de toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au JEU se fait exclusivement par internet sur le compte Facebook de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.facebook.com/O2careservices/>. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, etc. ne pourra être prise en compte.

Afin de participer au JEU, les PARTICIPANTS devront, durant la période d'organisation du JEU précisée à l'article 1 du présent règlement, cliquer sur le bouton « J'aime » sous la publication « Jeu concours Foodette / O₂ du 14 octobre 2019 » accessible sur la page Facebook de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-dessus en précisant leur code postal de résidence et en identifiant un ami.

Une seule participation par personne physique détenant un compte Facebook sera prise en compte.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs comptes Facebook, ni jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 5 – SELECTION DU GAGNANT

Un gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des PARTICIPANTS. Ce tirage au sort sera réalisé par au moins trois personnes choisies parmi les membres du personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Ce tirage au sort sera réalisé à partir du jeudi 17 octobre 2019.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant tiré au sort remportera une dotation comprenant :

- lot n°1 : une intervention de trois heures de prestations O₂ de Ménage-Repassage en formule ponctuelle d'une valeur commerciale unitaire minimum de quatre-vingt cinq euros toutes taxes comprises au 3 octobre 2019 à utiliser avant le 31 décembre 2019 ;
- lot n°2 : un bon d'achat d'un montant de cent euros toutes taxes comprises à valoir sur le site indiqué à l'adresse ci-après : <https://www.foodette.fr/> avant le 31 décembre 2019.

Il est précisé que le bénéfice de la dotation implique pour le gagnant de signer un contrat de prestations ponctuelles en Ménage-Repassage avec une agence O₂. Par ailleurs, la dotation ne pourra être utilisée que sous réserve de la zone géographique autorisée et dans la limite des autorisations dont la SOCIETE ORGANISATRICE et ses sociétés affiliées et franchisées sont titulaires (zone de couverture disponible sur www.o2.fr). Également, la dotation ne pourra

être utilisée que sous réserve de la disponibilité d'un intervenant qualifié en agence.

Enfin, le gagnant de la dotation ne recevra aucune attestation fiscale lui permettant de bénéficier d'un éventuel avantage fiscal étant donné qu'aucun règlement financier n'aura été effectué par lui au titre des prestations réalisées à son domicile dans le cadre de sa dotation.

La dotation devra être utilisée par le gagnant avant le 31 décembre 2019. A défaut pour le gagnant d'utiliser sa dotation dans le délai imparti, celle-ci sera définitivement perdue et n'ouvrira droit à aucun dédommagement, compensation ou échange de quelque nature que ce soit.

La dotation gagnée n'est ni échangeable, ni modifiable, ni cumulable avec une autre offre, ni remboursable, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Elle ne peut être perçue sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribuée à une autre personne que le gagnant tiré au sort et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

S'il s'avérait que le gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit, en cas de problème lié à son fournisseur notamment, de modifier et/ou remplacer le prix par un lot d'une valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à cet égard et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de ce fait.

Il est précisé que la SOCIETE ORGANISATRICE ne fournira aucune prestation ni garantie sur le lot, le gain consistant uniquement en la remise du lot tel que prévue au présent article. A ce titre la SOCIETE ORGANISTRICE ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable tout ou partie du lot gagné. De même, la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra être tenue responsable notamment en cas d'impossibilité pour le gagnant d'utiliser son gain pour l'activité souhaitée ou après la date de validité du lot.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable d'incidents pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation dont elle n'est pas le fabricant ni le vendeur. En cas de défaut du gain (défaut de conformité, vice caché, etc.), le gagnant reconnaît et accepte expressément qu'il n'aura aucun recours contre la SOCIETE ORGANISATRICE et qu'il ne pourra engager la responsabilité que du vendeur du gain et/ou du fabricant.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries ...) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par le gagnant à ces titres.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Suite au tirage au sort réalisé par la SOCIETE ORGANISATRICE, le gagnant sélectionné sera contacté, à partir du jeudi 17 octobre 2019, par message privé via Facebook par un membre

de la SOCIETE ORGANISATRICE pour l'informer de son gain.

Dans ce message, il sera demandé au gagnant de communiquer un certain nombre d'informations et notamment son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse mail et son numéro de téléphone.

Concernant le lot n°1, le gagnant sera contacté directement par une agence O₂ territorialement compétente afin de réaliser à son domicile une visite d'évaluation de ses besoins et organiser la réalisation de l'intervention de trois heures de prestations de Ménage-Repassage en formule ponctuelle qu'il a gagnée.

Concernant le lot n°2, le bon d'achat sera envoyé directement au gagnant à l'adresse mail indiquée dans son message de réponse, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de détermination du gagnant, soit au plus tard le 17 décembre 2019.

Dans l'hypothèse où la SOCIETE ORGANISATRICE serait dans l'impossibilité de contacter le gagnant (compte mail ou compte Facebook supprimé, invalide, etc.) ou d'adresser la dotation au gagnant (adresse introuvable, etc.), elle ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable. Dans ce cas, la dotation non réclamée sera considérée comme perdue et restera la propriété de la SOCIETE ORGANISATRICE sans ouvrir droit à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Le JEU étant accessible sur la plateforme Facebook, il est précisé qu'en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au JEU. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération d'une quelconque manière que ce soit.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des PARTICIPANTS au JEU et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des PARTICIPANTS au réseau Internet.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra pas non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des PARTICIPANTS. Les PARTICIPANTS qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les PARTICIPANTS en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux PARTICIPANTS, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 9 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais occasionnés par la participation au JEU peuvent être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Pour les PARTICIPANTS accédant au JEU via un système d'accès à Internet facturé selon le temps passé exclusivement, les frais de connexions nécessaires à la participation au JEU seront remboursés dans la limite de trois minutes (durée moyenne pour participer au JEU). Le remboursement se fera sur demande écrite accompagnée de l'original d'un relevé d'identité bancaire, de la copie de la première page du contrat d'accès internet, avec mention de l'identité du participant, du nom du fournisseur d'accès et de la description de l'offre d'accès à internet (illimité, forfaitaire), de la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet précisant part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le PARTICIPANT.

Pour les PARTICIPANTS accédant au JEU sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, etc.), ils ne pourront prétendre à un quelconque remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem câble...) ne sont pas remboursés.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans le formulaire et dans la demande de remboursement.

Toute demande présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard dix jours cachet de La Poste faisant foi après réception de la facture émanant de l'opérateur de télécommunications et uniquement par courrier auprès de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse suivante :

O₂

Service Juridique

15 rue Edgar Brandt - CS 85533

72055 Le Mans Cedex 02.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20g). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles qui pourront être collectées lors du JEU sont uniquement destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE.

A ce titre, les PARTICIPANTS sont informés que les informations personnelles les concernant feront l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité d'O₂ Développement ou

d'une agence O₂ territorialement compétente, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins :

- (i) de gestion de la relation prospects et clients, le cas échéant ;
- (ii) de prospection commerciale ;
- (iii) de cession d'information à des partenaires commerciaux ;
- (iv) de réalisation de statistiques.

L'ensemble des mentions et éléments demandés pour l'attribution du lot revêtent tous un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la SOCIETE ORGANISATRICE.

Au terme de la période précitée, les données sont archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires propres à ces données.

Les destinataires des données collectées dans ce cadre sont :

- O₂ Développement ;
- les partenaires du réseau O₂,
- des prestataires techniques intervenant dans la gestion des données,
- les agences O₂ du réseau le cas échéant.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les PARTICIPANTS au JEU reconnaissent avoir été informés de leurs droits et bénéficient ainsi :

- d'un droit d'accès et de rectification leur permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour leurs données personnelles ;
- d'un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ;
- d'un droit d'opposition, sans motif, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- d'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- d'un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- d'un droit à limitation de traitement ;
- d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les PARTICIPANTS au JEU sont informés que la fourniture de leurs données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et résulte de mesures à finalité contractuelle.

Pour l'exercice de leurs droits, les PARTICIPANTS au JEU sont invités à contacter :

O₂ Développement
15 rue Edgar Brandt - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Les PARTICIPANTS sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire

pour participer au JEU. Par conséquent, les PARTICIPANTS qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU ou avant l'attribution de leur lot seront réputés renoncer à leur participation et/ou leur gain.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

La participation au JEU implique pour tous les PARTICIPANTS l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle du gain.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et seront formalisés grâce à l'établissement d'un avenant au présent règlement.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le compte Facebook de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.facebook.com/O2careservices/> pendant toute la durée du JEU. Le règlement complet peut également être communiqué pendant toute la durée du JEU, à titre gratuit, sur simple demande écrite formulée auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

O₂
Centre Administratif – Service juridique
15 rue Edgar Brandt - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement, sous réserve d'être accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou postale, et dans la limite d'une seule demande par participant.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l'interprétation ou l'application du règlement sera tranché par la SOCIETE ORGANISATRICE. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au JEU doivent être formulées par écrit, au plus tard le jeudi 17 octobre 2019 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

O₂
Centre Administratif – Service juridique
15 rue Edgar Brandt - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en

compte.

Tout différend qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable sera tranché par le tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.

Fait au Mans, le 3 octobre 2019

Guillaume RICHARD
Gérant de la SARL O₂ France